

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1124

présenté par
M. Le Gayic, M. Sansu et M. Tellier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	1
Livre et industries culturelles	0	0
Lutte contre la concentration dans les médias et l'édition (ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter sur le danger que représente l'accaparement des médias par quelques grands groupes et quelques milliardaires. Si le bleu budgétaire insiste sur la nécessaire pluralité de la presse et les aides afférentes, il n'aborde pas cette question pourtant centrale de la concentration et de qui possède ces médias. En effet l'objectif que nous devons nous fixer n'est pas d'organiser la pluralité entre milliardaires. Contrairement à ce qui peut être avancé parfois, il ne peut y avoir de véritable indépendance des rédactions si il n'y a pas d'indépendance financière.

L'accaparement des médias, mais aussi de l'édition, par de grands groupes, qui dans le même temps touchent des dizaines de millions d'aides à la presse, est un danger pour la démocratie. Il est plus

que temps, comme y travaillent de nombreux député-e-s, de réformer profondément les lois anti-concentration, les critères d'aide à la presse, de renforcer le pouvoir des rédactions sur la direction et les orientations de leurs médias. Cet accaparement est lié à la difficulté, pour tout média indépendant, de survivre ou d'atteindre une large diffusion. Ils doivent être soutenus en priorité.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé :

Un nouveau programme intitulé "Lutte contre la concentration dans les médias et l'édition" est créé et abondé de 1 euro en AE et CP

Ce crédit est prélevé hors titre 2 sur l'action 02 du programme 180